

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**  
**EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT**  
**- ESS - FIBRE OPTIQUE - TIC**

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS  
DE COMMERCE DE DETAIL – MODIFICATION DE DATE POUR L'ANNEE 2020**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 art. 250V, dite loi Macron, introduisant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Vu la décision n°2019/670 en date du 4 décembre 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a donné un avis favorable pour les dérogations au repos dominical émises par le Maire de Fouquières-Les-Béthune,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L. 310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020,

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 adressé par Monsieur le Préfet Fabien SUDRY aux Maires du Département,

Vu la demande formulée auprès de la Communauté d'Agglomération par la commune de Fouquières-lez-Béthune pour accorder une dérogation au repos dominical le dimanche 19 juillet 2020, en remplacement de celle initialement accordée le dimanche 05 juillet 2020, compte tenu de la modification des dates des soldes d'été,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical dans certaines catégories d'établissements faites par les maires concernés, lorsque la demande porte sur plus de 5 (cinq) dimanches. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

**Le Président,**

**DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de la commune de Fouquières-lez-Béthune pour accorder une dérogation au repos dominical le dimanche 19 juillet 2020, en remplacement de celle initialement accordée le dimanche 05 juillet 2020.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 26 juin 2020  
Et de la publication le : 26 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**